



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-030

PUBLIÉ LE 17 MARS 2020

Sommaire

DDT_53

53-2020-03-17-002 - AP SDGC 2020 2026 (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2020-03-16-002 -

20200317_pref53_BCAAT_HAI53-27_du16-03-2020_SARL_SIGMAPRISMA_CONSULTOR

(2 pages)

Page 6

53-2020-03-16-003 -

20200317_Pref53_BCAAT_HCC53-05_du16-03-2020_SARL_SIGMAPRISMA

CONSULTOR (2 pages)

Page 9

S/P CG

53-2020-03-17-001 - Habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres du

Maine (2 pages)

Page 12

DDT_53

53-2020-03-17-002

AP SDGC 2020 2026

approbation schema departemental gestion cynegetique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2020070-001C du 17 mars 2020

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 et suivants ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage émis lors de la séance du 13 février 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée du 5 au 25 février 2020 conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique de la fédération des chasseurs de la Mayenne est compatible avec les principes de gestion durable des ressources naturelles renouvelables et le bon équilibre agro-sylvo-cynégétique du département prévus aux articles L. 420-1 et L. 425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1. – Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Mayenne en annexe du présent arrêté est approuvé.

Article 2. – Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une durée de six ans renouvelable. Il est applicable à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 3. – Dans un délai de trois mois suivant la saisine du préfet, suite à la publication par le ministère en charge de la chasse des évolutions relatives aux modalités d'agrainage, la fédération des chasseurs devra proposer des modifications du SDGC pour le mettre en conformité.

Article 4. – Le SDGC est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne et de la direction départementale des territoires de la Mayenne.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur d'agence de l'office national des forêts et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
signé
Jean-Francis TREFFEL

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture

53-2020-03-16-002

20200317_pref53_BCAAT_HAI53-27_du16-03-2020_SARL_SIGMAPRISMA_CONSULTOR



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

**Arrêté n°HAI53-27 du 16-03-2020
portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, et R. 752-6-1 à R. 752-6-3,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu la demande d'habilitation transmise le 4 mars 2020, par la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA - PORTUGAL représentée par M. Philippe LE RAY, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, comprise dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés en Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

A R R E T E :

Article 1^{er} : l'habilitation est accordée à la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA - PORTUGAL

Article 2 : l'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Mayenne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,

Richard MIR

Délais et voies de recours page suivante

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du préfet de la Mayenne (46, rue Mazagran - 53015 Laval Cedex),
- soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris),

dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture

53-2020-03-16-003

20200317_Pref53_BCAAT_HCC53-05_du16-03-2020_S
ARL_SIGMAPRISMA CONSULTOR



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

**Arrêté n°HCC53-05 du 16-03-2020
portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité mentionné au
premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, et R. 752-6-1 à R. 752-6-3,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce,

Vu la demande d'habilitation transmise le 10 mars 2020, par la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR, domiciliée Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA - PORTUGAL, représentée par M. Philippe LE RAY, pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce concernant les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés en Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'habilitation est accordée à la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR, domiciliée Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA – PORTUGAL.

Article 2 : l'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Mayenne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,

Richard MIR

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du préfet de la Mayenne (46, rue Mazagran - 53015 Laval Cedex),
- soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris),

dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

S/P CG

53-2020-03-17-001

Habilitation dans le domaine funéraire des Pompes
Funèbres du Maine

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres du Maine, 21 rue du
Maine à Fougerolles-du-Plessis*



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014041-0006 du 10 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances LEVEQUE, sise 42 bis, rue du Maine à Fougerolles du Plessis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2020-01-30-001 du 30 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine, sise 21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 30 décembre 2019, complétée le 23 janvier 2020 puis le 28 février 2020, formulée par Mme Christine RACINAIS, M. Daniel BOUDIN et M. Jérôme BRODIN, co-gérants de la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine ;

Considérant que l'ensemble des conditions requises sont remplies ;

Considérant que chaque établissement doté d'un numéro unique d'immatriculation (numéro de SIRET) doit disposer d'une seule habilitation, quel que soit le nombre de prestations réalisées ;

Considérant ainsi qu'il convient de modifier l'arrêté portant habilitation du 30 janvier 2020 pour regrouper l'ensemble des activités funéraires pratiquées par la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 53-2020-01-30-001 est modifié comme suit :

la SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine, sise 21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La SARL Ambulances et Pompes Funèbres du Maine, sise 21 rue du Maine à Fougerolles-du-Plessis, est habilitée pour exercer à cette adresse l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires

Article 2 : la chambre funéraire habilitée est une installation temporaire aménagée dans des algécos. Cette installation sera remplacée par un bâtiment dont la création est en cours d'autorisation. Une procédure d'habilitation devra à nouveau être effectuée pour le bâtiment définitif avant son ouverture au public.

Article 3 : le numéro d'habilitation est 20-53-0068.

Article 4 : la durée de l'habilitation reste fixée à un an à compter du 30 janvier 2020.

Article 5 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à monsieur le maire de Fougerolles-du-Plessis.

Château-Gontier-sur-Mayenne,

le 17 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Signé

Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif